

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2013

L'an deux mil treize, le treize février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR Maurice, Maire.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 31 janvier 2013

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. VAVASSEUR – MME LEFEVRE – M. FROGER – MME SADELER – MM. RAVENEL – SURMONT – LALOS – DUFOUR – MMES GALLET – YVARD – CHEUTIN – Melle POUTEAU

Absent : Monsieur LEPINAY

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Jean-Marc FROGER.
Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2012 a été adopté à l'unanimité.

N° 0113022013CM : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise, lors de son comité syndical du 10 décembre 2012 a délibéré sur un projet de modification des statuts afin de revoir le calcul de la participation financière des communes.

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des 2/3 de la population totale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification tel qu'il a été proposé en comité syndical le 10 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise tel qu'il a été présenté devant l'assemblée ce jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°0213022013CM : CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) RELATIVE À L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'approbation de la convention relative au groupement de commande par délibération du 24 novembre 2012 pour l'élaboration des PLU des communes de BALLON et SAINT MARS-SOUS-BALLON, une consultation (procédure adaptée) a été lancée au mois de novembre 2012.

La commission spécifique au groupement pour le choix du prestataire a retenu 6 candidatures conformes au cahier des charges. Au vu de l'analyse des offres et de l'audition des trois premiers candidats, la commission a attribué la mission pour assurer l'élaboration des plans locaux d'urbanisme des communes de BALLON et SAINT MARS-SOUS-BALLON au cabinet

DEWAILLY (LE MANS) pour un coût global de 44 407,50 €H.T. soit 22 203,75 €HT pour la commune de BALLON.

En conséquence, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;
- ▶ décide que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) – article 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'inventaire des zones humides sur le territoire communal, le cabinet d'étude en collaboration avec la commission locale représentée par des élus et des agriculteurs de la commune a procédé à une pré-localisation des zones humides à partir des données bibliographiques existantes. Avant de faire valider cet inventaire par le groupe communal puis par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sarthe Amont, une consultation du public a été réalisée sur la commune du 21 décembre 2012 au 9 janvier 2013. Plusieurs observations du public ont été formulées quant à cette première esquisse. Puis, la commission locale s'est à nouveau réuni avec le cabinet chargé de l'étude afin d'étudier sur le terrain les différentes doléances.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal sur une carte, les zones humides retenues par la commission locale. La dernière étape de cette procédure sera une présentation de cet inventaire à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sarthe Amont puis une validation par le Conseil Municipal.

N°0313022013CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 10 décembre 2012 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 25 mars 2008.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ le 21 janvier 2013, renonciation au droit de préemption, atelier situé 20 , route de Montfort, cadastré section ZC n°152 ;
- ▶ le 31 janvier 2013, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 18, rue Paul ILIAS, cadastré section AB n°452;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°0413022013CM : NUMÉROTATION ROUTE DE MONTFORT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter le numéro à la parcelle suivante située route de Montfort :

Section Rue	Numéro cadastral	Numéro attribué
ZC	173	20 bis

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- ▶ *Aménagement d'un cheminement mixte piétons-vélos (rue d'Orne) : point sur l'opération en cours.*
- ▶ *Cheminement piétons entre le lotissement « Haut Éclair » et le centre bourg (secteur Sud) : dans l'attente d'un projet définitif, un aménagement provisoire est nécessaire pour des raisons de sécurité (cheminements réguliers de piétons sur la RD 300) : une rencontre va être sollicitée auprès du service des routes du Conseil général afin d'en définir les modalités de mise en œuvre.*
- ▶ *Cimetière : l'aménagement du jardin du souvenir a été réalisé.*
- ▶ *Présentation des cahiers des charges en vue d'une consultation relative aux plantations et à l'entretien des espaces verts.*
- ▶ *Programme voirie 2013 : des entretiens courants sur la voirie sont à programmer en concertation avec la Direction Départementale des Territoires.*
- ▶ *Suite aux dernières périodes neigeuses, une réflexion va être menée afin de mettre en place un plan formalisé d'interventions en collaboration avec l'agence technique départementale du Pays Manceau.*

N° 0513022013CM : RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 07 février 2012 avait contracté une ligne de trésorerie de 250 000,00 € destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie. Le contrat de convention de découvert arrive à échéance. Monsieur le Maire propose de renouveler cette ligne de trésorerie.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000,00 € destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, 40, rue Prémartine - 72 000 LE MANS.
- de fixer la ligne de trésorerie à une durée d'un an ;
- que les intérêts sont calculés sur la base Euribor 3 mois moyenné + 1,70 % ;
- que la nature des taux sera variable;
- que la facturation des intérêts sera trimestrielle et à terme échu;
- que la commission d'engagement sera de 0,70% l'an (prélevé trimestriellement par quart);
- de prendre l'engagement, au nom du Conseil Municipal, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances;
- de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal donne, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°0613022013CM : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées depuis le début de l'année 2013 par Monsieur MÉSANGE Jean-Charles, Agent de maîtrise Principal (périodes de déneigement en particulier),

le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 3 heures et 10 heures supplémentaires de dimanche à Monsieur MÉSANGE Jean-Charles ;

Le versement de ces indemnités sera effectué sur le salaire du mois de février 2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

► demande de l'ADMR pour une mise à disposition d'un local afin d'assurer des permanences sur la commune les samedis de 10 à 12 heures : accord du conseil municipal pour que l'ADMR tienne ses permanences à la mairie sur les mêmes bases que celles actuellement en vigueur avec l'association Familles Rurales (délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2012 validant une location lors d'utilisations de la salle de la mairie) , sachant que l'association ne pourra pas assurer ses permanences lors des fermetures exceptionnelles de la mairie.

► Maison des Projets : sollicitation du CCAS de la commune par la Maison des Projets pour une participation financière en faveur du service « Aide Alimentaire » qui rencontre des difficultés financières face à une demande croissante de bénéficiaires : accord de principe du Conseil Municipal, cette aide fera l'objet d'une inscription dans le cadre du budget Primitif 2013.

► SAMO : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de vente de 20 logements appartenant à la SAMO situées rue de l'Europe et rue de Billingham à BALLON dans le cadre d'une politique en faveur de l'accession sociale à la propriété de ses locataires en 2013.

SIVOM BALLON/ST MARS :

- point sur le risque de fermeture d'une classe à la rentrée prochaine : actuellement l'école est en « surveillance de fermeture » et fera l'objet d'un suivi des effectifs jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2013.
- point sur la réforme des rythmes scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 h 00.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voix délibératives	Emargement
VAVASSEUR Maurice	
LEFEVRE Nelly	
FROGER Jean-Marc	
SADELER Michèle	
RAVENEL Laurent	
SURMONT Bernard	
LALOS Michel	
DUFOUR Jean-Marie	
GALLET Lucette	
YVARD Véronique	
CHEUTIN Marie	
POUTEAU Elodie	